

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE

◇◇◇◇◇◇◇◇

COMITE SYNDICAL DU 04 MARS 2026

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-six le 4 mars à 15h00, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 19 février 2026 du président, Pierre YVROUD.

Membres du comité syndical présents :

T1 : M. Achille HOURDE, Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Pascal COUROYER, M. Pascal MACHU, M. Patrick MIKALEF.

T2 : M. Alain-Bernard ALBARET, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, M. Jacques DELPORTE.

T3 : M. Gilles DURAND, M. Christophe MARTINET, M. Gabriel PLADYS, M. Christian POTEAU, M. Patrice VALOGNES.

T4 : M. Julien AGUIN, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Jean-Pierre PIERRAIN, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD.

T5 : M. Segundo COFRECES, M. Michel DUBARRY, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAUT.

T6 : Mme Christelle AMABLE, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Dominique BOSSE, M. Didier FENOUILLET, Mme Laure LUCE, M. Patrick MENEZ, M. Christian SCHNELL.

T7 : M. Claude BONICI, M. Michel LEGRAND, M. Bernard MICHELOT, Mme Claude RAIMBOURG, M. Michael ROUSSEAU.

T8 : M. Pascal FOURNIER, M. Patrick FRERE, M. Benoît LOCART, M. Patrick NOTTIN.

EPCI : M. Jean-Michel BELHOMME.

Délégués représentés :

M. Laurent ROUDAUT donne pouvoir à M. Michel GARD.

M. Francis GUERRIER donne pouvoir à M. Pierre YVROUD.

Délégués excusés :

M. Julien BOUSSANGE, M. Bruno BERTHINEAU, M. Benoît BLANC, M. Freddy BODIN, M. Jean-Louis BOUCHUT, Mme Claire CAMIN, M. Jean-Michel CAPELLE, M. Alain CHANTRAIT, M. Casimir CHEREAU, M. Romain COQUERY, M. Jean-Pierre CORNELOUP, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Alexandre DENAMIEL, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Jean-Marc DESPLATS, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Xavier FERREIRA, M. François FORTIN, M. José GALLARDO, M. Maxence GILLE, M. Eric GRIMONT, M. Ali KAMECHE, M. Ikkal KHLAS, M. Alban LANSELLE, M. Daniel LECUYER, M. Franck MARECHAL, M. Manuel MEDEIROS, Mme Isabelle MIRAS, M. Richard NEDATI, M. Frédéric OBRINGER, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Régis SARAZIN, M. Georges THERRAULT, M. François VENANZUOLA, M. Anicet VESAIGNE, M. Mathias VIGIER, M. Laurent YONNET.

Secrétaire de séance : M. Michel GARD

Désignation du secrétaire de séance

DELIBERATIONS

1. **Approbation du procès-verbal du 28 janvier 2026 (Doc 1)**
Rapporteur : Pierre Yvroud
2. **Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 (Docs 2)**
Rapporteur : Pierre Yvroud
3. **Affectation du résultat de l'exercice 2025**
Rapporteur : Pierre Yvroud
4. **Abrogation de la délibération n° 2025-102 du 10 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 du budget annexe IRVE (Doc 3)**
Rapporteur : Pierre Yvroud
5. **Approbation du budget primitif du budget général pour l'année 2026 (Docs 4)**
Rapporteur : Pierre Yvroud
6. **Approbation du budget primitif du budget annexe IRVE pour l'année 2026**
Rapporteur : Jacques Illien
7. **Constitution d'une provision pour créances douteuses (Doc 5)**
Rapporteur : Pierre Yvroud
8. **Augmentation de la valeur faciale des tickets restaurants**
Rapporteur : Pierre Yvroud
9. **Fonds de concours versés aux communes adhérentes pour le groupement de commandes de maintenance de l'éclairage public au titre de l'année 2026 (Docs 6)**
Rapporteur : Didier Fenouillet
10. **Création et coordination d'un groupement de commandes portant sur la maintenance, l'exploitation et les travaux en matière d'éclairage public (Docs 7)**
Rapporteur : Didier Fenouillet
11. **Adhésion au groupe de travail « Fragilité des réseaux face aux inondations » - animé par la DRIEAT (Docs 8)**
Rapporteur : Christophe Martinet
12. **Convention de partenariat entre la communauté d'agglomération du Pays de Meaux (CAPM) et le SDESM pour la réalisation d'une étude de faisabilité de station multi énergies sur le territoire de la CAPM (Doc 9)**
Rapporteur : Jacques Delporte

13. Adhésion au groupement de commandes relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) (Doc 10)

Rapporteur : Jacques Illien

INFORMATIONS

14. Présentation du rapport social unique 2024 (Doc 11)

Rapporteur : Pierre Yvroud

15. Information portant sur les décisions prises par le président au regard de la délégation des compétences

Rapporteur : Pierre Yvroud

16. Information portant sur les délibérations prises par le Bureau Syndical au regard de la délégation des compétences

Rapporteur : Pierre Yvroud

17. Calendriers des comités de territoire électifs

Rapporteur : Pierre Yvroud

Désignation du secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal du 28 janvier 2026 (Doc 1)

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2026-010

Le procès-verbal, qui a été transmis à chacun des membres du Comité Syndical, n'appelle aucune observation de leur part.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026.

2. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 (Docs 2)

Rapporteur : Pierre Yvroud

Le président expose que l'adoption du compte financier unique (CFU) n'est pas possible lors de la séance de ce jour du fait des problèmes informatiques rencontrés par les services de l'Etat pour le bon fonctionnement de la plateforme Hélios. Il est donc proposé d'anticiper les résultats de l'exercice 2025 conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales.

Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026. Par la suite, l'approbation du résultat définitif avec l'approbation du CFU sera proposé lors d'une prochaine séance du comité syndical, au plus tard le 30 juin 2026.

Le président expose les écritures marquantes de l'exercice 2025.

En section de fonctionnement :

Les dépenses constatées à la fin de l'exercice 2025 sont en baisse d'environ 2 273 000 euros par rapport à 2024.

Cette baisse est principalement due au chapitre d'ordre 042 qui enregistre les amortissements. Le mode de calcul des amortissements a été modifié à la suite de la mise en place de la M57. Désormais, l'amortissement se calcule au *pro rata temporis* et débute le mois suivant de la mise en service du bien. En 2024 étaient enregistrés les amortissements du déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques réalisé en 2023 et en 2024.

Le chapitre « atténuation de produits » enregistre une dépense de 104 719 euros du fait d'une régularisation de la part communale de l'accise sur l'électricité allouée au SDESM (montant modifié et notifié par arrêté préfectoral).

Le chapitre 012 (dépenses de personnel) augmente d'environ 113 000 euros.

Le chapitre 011 – charges à caractère général – diminue de 23 500 euros. Cependant, certains postes de dépenses augmentent :

- La consommation d'électricité : l'utilisation des bornes de recharge du réseau ECOCHARGE77 augmentant, les dépenses d'électricité augmentent à due proportion. De plus, la flotte automobile du syndicat est composée à 90% de véhicules électriques depuis mi-2025, ce qui a entraîné une augmentation des consommations.
- Les frais de maintenance sur le matériel ont augmenté d'environ 7 000 euros.
- L'assurance flotte automobile augmente de 18 100 euros, du fait du durcissement des conditions posées par les assureurs (et non en raison d'une sinistralité en hausse).
- Le compte études et recherches enregistre une hausse de + 83 450 euros. En 2025 ont été réglées une étude financière rétrospective 2023-2025 et prospective 2026-2032, une étude de faisabilité pour la réalisation d'une station multi-énergies à Provins et une étude d'opportunité sur le potentiel hydrogène en partenariat avec le GIP Roissy Meaux Aéroport.
- Les subventions de fonctionnement aux associations ont augmenté de + 4 500 euros (aide exceptionnelle versée à Electriciens Sans Frontière pour Mayotte).

Des baisses ont également été enregistrées :

- La consommation de carburant : - 7 500 euros du fait de l'électrification du parc automobile du SDESM.
- Les contrats de prestations de service : - 13 250 euros.
- L'entretien et réparation des bornes de recharge pour véhicules électriques : - 19 600 euros.
- Rémunérations diverses (missions d'AMO) : - 42 200 euros.
- Fêtes et cérémonies : - 90 700 euros. En 2024 les 10 ans du SDESM avaient généré un volume de dépenses exceptionnellement élevées.

Les charges financières baissent de 44 300 euros environ.

S'agissant des recettes, elles augmentent de 2 160 890 euros du fait de l'augmentation de 2 351 796 du résultat reporté. Sans le résultat reporté, elles diminuent de 190 906 euros entre 2024 et 2025.

Cette évolution des recettes provient :

- De la part communale de l'accise sur l'électricité (- 510 487 euros). En effet, en 2024, le syndicat a encore perçu des régularisations de consommation antérieures au 1^{er} janvier 2023. Ces régularisations ont disparu en 2025.
- Les produits de gestion courante diminuent également de 178 300 euros du fait de la disparition du dispositif « amortisseur électricité » (dispositif de soutien de l'Etat lors de la crise énergétique) au titre des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Les autres postes de recette augmentent et plus particulièrement :

- La recette liée aux recharges des véhicules électriques du réseau ECOCHARGE 77. Une hausse de 15 500 euros entre 2024 et 2025 est constatée. A noter que le 4^{ème} trimestre 2025 n'a pas été comptabilisé. Il a été basculé sur le budget annexe 2026.
- La participation des communes s'élève à +154 370 euros entre 2024 et 2025. Il s'agit du compte qui enregistre les contributions des collectivités bénéficiant du groupement d'achat d'énergie.

Le résultat de clôture est ainsi de 10 294 244 euros (dont 5 860 234 euros d'excédent reporté).

En section d'investissement :

Les dépenses d'investissement sont en hausse en 2025 par rapport à 2024, +13,94%, soit une hausse des dépenses de 3 464 854 euros.

Le résultat reporté, quant à lui, est en baisse de 1 639 936 euros entre 2024 et 2025.

Les opérations d'ordre augmentent d'environ 545 000 euros.

Les dépenses en comptabilité distinctes augmentent de 973 000 euros environ (travaux sur les réseaux éclairage public et communications électroniques).

Les dépenses liées aux travaux sur le réseau basse tension augmentent de 37,12% (avec un volume de dépenses de plus de 7,725 millions d'euros) ; et les participations aux SEM, dont le syndicat est actionnaire, passent 198 000 euros en 2024 à 3 000 152 euros en 2025 (conformément aux engagements pris, la SEM SDESM ENERGIES a bénéficié d'un versement de trois millions d'euros).

Les chapitres 20 et 21 ont augmenté de 77 000 euros. En 2025, le syndicat a effectué des travaux d'étanchéité de la toiture, travaux pour lesquels le syndicat espère une prise en charge par les entreprises contre lesquelles le SDESM a engagé un contentieux (devant le tribunal administratif de Melun et le tribunal de grande instance de Paris). Si les décisions de justice sont favorables au SDESM, un remboursement au moins partiel est espéré.

Gérald Gallet précise que l'expertise judiciaire a été déposée et son rapport est très favorable au SDESM : l'expert retient la responsabilité des entreprises ayant participé à la construction du bâtiment.

À ce, les opérations d'instruction ne sont pas closes et plusieurs recours ont été introduits :

- un premier devant le tribunal administratif de Melun ;
- un second devant le tribunal judiciaire de Paris.

La procédure est engagée à l'encontre des entreprises concernées, mais également de leurs compagnies d'assurance.

Sans attendre les décisions de justice, il a été décidé l'an dernier d'engager des travaux d'étanchéité de la toiture ainsi que de remise en état et de nettoyage des bureaux devenus insalubres. Des travaux restent encore à réaliser dans la salle du comité.

En 2025, le compte remboursement du capital des emprunts a augmenté de 22 250 euros.

En revanche, on note une diminution des dépenses en subventions d'équipement : - 1 252 000 euros. En effet, des subventions de l'État et la Région ont été accordées pour des travaux d'éclairage public au titre du programme 2023, ce qui a permis au syndicat de limiter le versement de subventions à certaines communes (qui ont cumulé jusqu'à 70% d'aides).

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont en diminution de 2 625 000 euros pour atteindre un peu plus de 14 009 000 euros pour 2025.

S'agissant des recettes, elles sont en baisse de 544 261 euros.

Il n'y a pas eu d'affectation du résultat en 2025 alors que 1 844 995 euros ont été affectés en 2024.

Les subventions d'équipement liées au CAS FACE sont en baisse de - 244 900 euros.

S'agissant du compte enregistrant les contributions financières d'Enedis dans le cadre du contrat de concession (article 8 et redevance R2), celui-ci diminue de 382 500 euros par rapport à 2024. Cette baisse ne signifie pas que le montant de l'enveloppe article 8 diminue, mais que les encaissements ont été moindres. Du retard a été constaté sur le traitement des demandes et donc, par voie de conséquence, sur l'encaissement de l'enveloppe de 2024 et 2025.

En revanche, les participations des communes au titre des travaux d'enfouissement du réseau basse tension sont en hausse de plus de 240 000 euros. De même, la participation des communes pour le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques atteint 223 786 euros en 2025, contre 96 435 euros en 2024.

Une évolution positive est inscrite au compte de subvention versé par la région + 287 327 euros. Une partie de la subvention pour le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques a été encaissée en 2025.

La récupération de TVA auprès du concessionnaire pour les travaux réalisés sur le réseau basse tension a enregistré une augmentation de 367 800 euros.

Au budget 2025, un emprunt d'équilibre était prévu de 2 012 000 euros (dont l'emprunt Intracting d'environ 162 000 euros et l'emprunt de 2024 de 600 000 euros).

Le volume des restes à réaliser en recettes d'investissement est en baisse de 3 361 040 euros par rapport à 2024 et s'élève à un peu plus de 14,009 millions d'euros.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est de – 4 534 579 euros, contre – 525 464 euros en 2024.

Compte tenu de l'écart des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement (soit - 85.72 euros), il y a un besoin de financement de 4 534 665,68 euros.

En conclusion, le résultat de clôture de l'exercice 2025 est de + 5,759 millions d'euros (contre un résultat de clôture de + 6,070 millions d'euros en 2024).

Au budget de 2026, seront inscrites les sommes de 4 534 665.68 euros au compte 1068 affectation du résultat, 4 534 579.96 euros en déficit reporté en investissement et 5 759 578.32 euros en report excédentaire en section de fonctionnement.

DELIBERATION N°2026-011

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Considérant les résultats suivants de l'exercice 2025 :

	Résultat à la clôture de l'exercice n-1	Affectation C/ 1068 N-1	Résultat de l'exercice n	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice n	Restes à réaliser n	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
			0		Dépenses		
					Recettes		
Investissement	-525 464,04	0,00	-4 009 115,92	-4 534 579,96 €	14 009 971,77 €	-85,72 €	-4 534 665,68 €
					14 009 886,05 €		
Fonctionnement	5 860 234,00		4 434 010,00	10 294 244,00 €			10 294 244,00 €
Total sections	5 334 769,96 €	- €	424 894,08 €	5 759 664,04 €		-85,72 €	5 759 578,32 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025							10 294 244,00
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							
							4 534 665,68 €
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							
							5 759 578,32 €
Total affecté au c/ 1068 :							
							4 534 665,68 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12							
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement							
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPRENDRE (LIGNE 001)							-4 534 579,96

Considérant que la responsable du service de gestion comptable de Melun a validé les documents nécessaires à l'adoption d'une délibération sur la reprise anticipée des résultats de 2025 (une fiche de calcul de résultat prévisionnel, une balance des comptes arrêtée au 31/12/2025, un tableau de vue d'ensemble qui reprend les résultats), annexés ci-après ;

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

CONSTATE de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 tels que décrits ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice n-1	Affectation C/ 1068 N-1	Résultat de l'exercice n	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice n	Restes à réaliser n	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
			0		Dépenses		
					Recettes		
Investissement	-525 464,04	0,00	-4 009 115,92	-4 534 579,96 €	14 009 971,77 €	-85,72 €	-4 534 665,68 €
					14 009 886,05 €		
Fonctionnement	5 860 234,00		4 434 010,00	10 294 244,00 €			10 294 244,00 €
Total sections	5 334 769,96 €	- €	424 894,08 €	5 759 664,04 €		-85,72 €	5 759 578,32 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025							10 294 244,00
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							
							4 534 665,68 €
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							
							5 759 578,32 €
Total affecté au c/ 1068 :							
							4 534 665,68 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12							
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement							
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPRENDRE (LIGNE 001)							-4 534 579,96

DECIDE de reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget principal.

APPROUVE le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement « 002 – excédent reporté de fonctionnement », qui s'élève à 5 759 578,32 euros.

APPROUVE le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement « 001 – solde d'exécution négatif reporté », qui s'élève à 4 534 579,96 euros.

PREND ACTE que les restes à réaliser à reprendre en section d'investissement s'élèvent à 14 009 971,77 euros en dépenses et à 14 009 886,05 euros en recettes, soit un solde déficitaire de 85,72 euros ;

APPROUVE qu'une part de l'excédent de fonctionnement est affecté au compte 1068 à hauteur de 4 534 665,68 euros.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2025

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2026-012

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.5212-16, L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n° 2026-xxxx du 4 mars 2026 constatant de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 ;

Considérant que, par anticipation, l'excédent du résultat de fonctionnement s'élève à 4 434 010,00 euros ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement à affecter :	10 294 244.00 €
Solde d'exécution d'investissement :	- 4 534 579.96 €
Reste à réaliser dépenses :	- 14 009 971.77 €
Reste à réaliser recettes :	<u>+ 14 009 886.05 €</u>
Solde :	- 4 534 665.68 €
Besoin de financement :	- 4 534 665.68 €
Affectation au 1068 :	4 534 665.68 €
Report au fonctionnement au R002	5 759 578.32 €
Report déficit d'investissement D001	- 4 534 579.96 €

4. Abrogation de la délibération n° 2025-102 du 10 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 du budget annexe IRVE (Doc 3)

Rapporteur : Pierre Yvroud

Le budget annexe IRVE a été adopté par délibération n° 2025-102 lors de la séance du comité syndical du 10 décembre 2025.

Bien que le Service de gestion comptable de Melun, rattaché à la Direction départementale des finances publiques, ait donné son accord sur le principe d'un vote anticipé du budget annexe IRVE, la Préfecture a, par courrier en date du 29 janvier 2026, demandé au SDESM d'abroger la délibération n° 2025-102 du 10 décembre 2025, au motif que le budget annexe IRVE ne pouvait être adopté antérieurement au vote du budget principal du syndicat.

DELIBERATION N°2026-013

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n° 2025-102 du 10 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 du budget annexe IRVE ;

Vu le courrier de la préfecture se Seine-et-Marne en date du 29 janvier 2026 demandant au SDESM d'abroger la délibération n° 2025-102 du 10 décembre 2025, au motif que le budget annexe IRVE ne pouvait être adopté antérieurement au vote du budget principal du syndicat ;

Considérant que le budget primitif du budget principal doit être adopté préalablement au budget primitif du budget annexe IRVE, afin d'assurer la cohérence budgétaire ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ABROGE la délibération n° 2025-102 du 10 décembre 2025 portant adoption du budget primitif du budget annexe IRVE pour l'année 2026.

5. Approbation du budget primitif du budget général pour l'année 2026 (Docs 4)

Rapporteur : Pierre Yvrout

Les orientations budgétaires 2026 ayant été présentées de manière détaillée dans le rapport d'orientation budgétaire (ROB) approuvé par le comité syndical du 28 janvier 2026, les éléments ci-dessous visent à préciser les principales dépenses et recettes pour chaque section du budget principal (fonctionnement et investissement), certaines données budgétaires ayant été mises à jour depuis l'approbation du ROB et la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Section de fonctionnement :

Les dépenses :

Elles sont en baisses entre le budget 2025 et le budget 2026, et représentent près de 1 581 000 euros, cette baisse étant liée au chapitre d'ordre (042) et au chapitre 011 – charges à caractère général. Les dépenses de fonctionnement représentent ainsi 17 114 129 euros, contre 18 695 048 euros en 2025.

Cette baisse est avant tout technique : elle s'explique par la création du budget annexe IRVE pour le réseau ECOCHARGE 77, dont les dépenses et les recettes (tant en investissement qu'en fonctionnement) n'apparaissent plus dans le budget général.

Les principaux postes de dépenses dont il convient de détailler les montants sont les suivants :

- **Au titre du chapitre 011, les dépenses diminuent de 925 300 euros par rapport au budget voté en 2025, soit – 37,90%.**

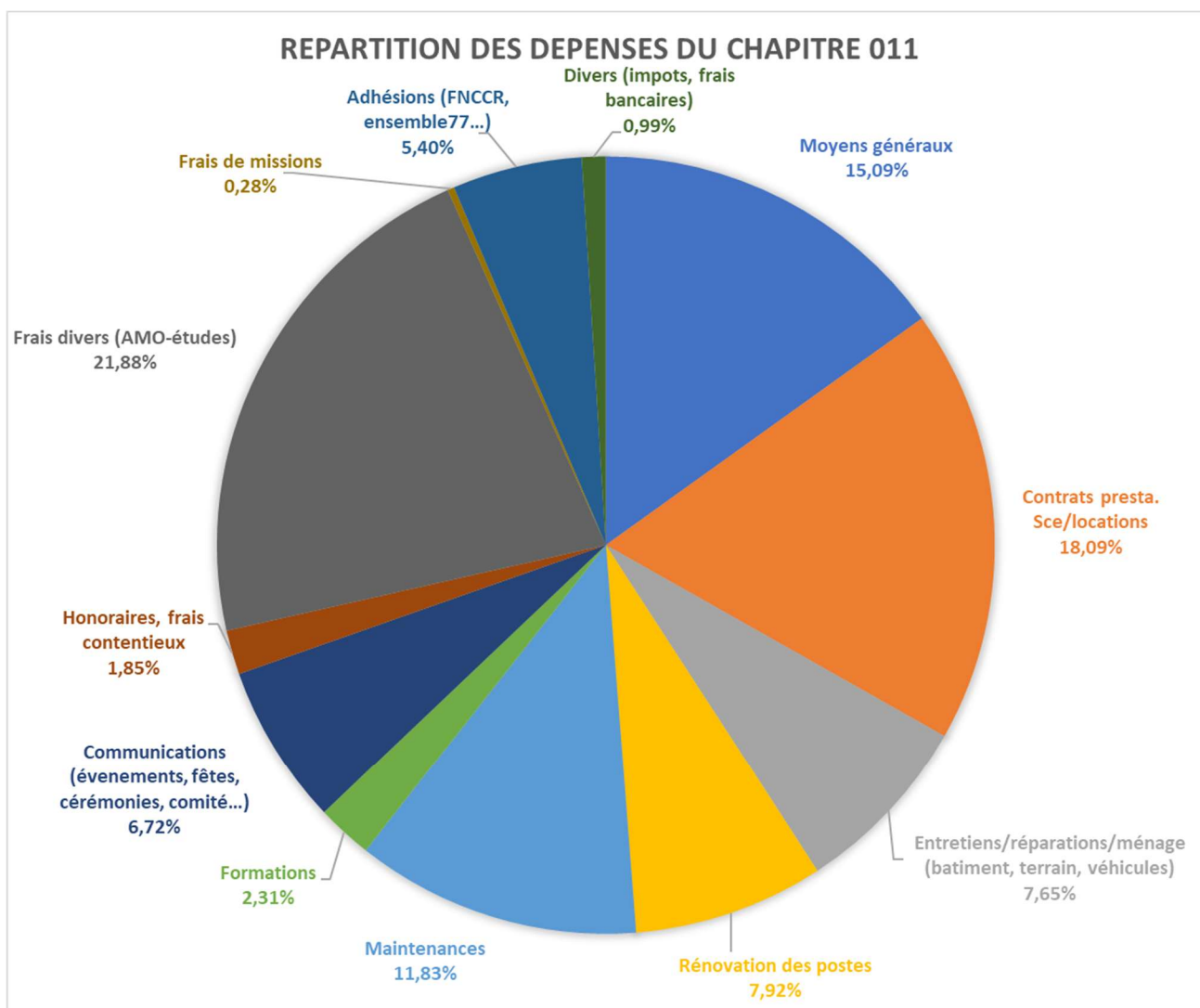
Certains postes évoluent à la baisse, quand d'autres augmentent en lien avec les projets et activités du syndicat :

1. **Les dépenses énergétiques sont estimées à 53 000 euros**, soit une baisse de 547 000 euros par rapport au budget 2025. Désormais les consommations électriques des bornes du réseau ECOCHARGE 77 ne sont plus au budget général, mais au budget annexe IRVE. Seules les dépenses énergétiques du siège du SDESM relèvent du budget général.
2. **S'agissant des contrats de prestations de service, le niveau des dépenses diminue de 34 720 euros pour atteindre 219 880 euros, contre 254 600 euros en 2025.**
Ce compte enregistre entre autres, les dépenses de l'outil SIG, de l'outil de gestion de la maintenance du service Transition énergétique et de la pose des enregistreurs de tension de la direction de mission Contrôle des concessionnaires (en 2026, une nouvelle campagne des enregistreurs va être lancée sur la période de l'été, en complément de la campagne de mesure effectuée en hiver).
3. **La dépense dédiée à la rénovation des postes de transformation** (120 000 euros) est doublée par rapport à 2025 (60 000 euros). Cette enveloppe va permettre de rénover 56 postes, dont une partie en partenariat avec Initiatives 77.
4. **Les dépenses d'entretien et de réparation du bâtiment du siège diminuent de 20 870 euros.** Cette somme inclut l'installation de la nouvelle gestion technique du bâtiment (GTB) pour 10 000 euros. Les crédits budgétaires passent ainsi de 60 000 euros en 2025 à 39 130 euros en 2026.
5. Les dépenses liées aux **opérations de maintenance** augmentent légèrement, passant de 174 890 euros en 2025 à 179 325 euros en 2026. Ce compte enregistre la maintenance du matériel, y compris le matériel informatique.
6. **Les dépenses liées au poste études et recherches sont, quant à elles, en baisse, passant de 210 970 euros à 99 600 euros.** Ce poste comprend une étude de faisabilité pour la réalisation d'une station multi-énergies pour 51 600 euros (en partenariat avec la communauté d'agglomération du Pays de Meaux), le cofinancement d'études technico-financières sur la méthanisation agricole pour 30 000 euros (en partenariat avec le département de Seine-et-Marne et GRDF) et les études juridiques pour les réseaux de chaleur d'Avon et de La Rochette.
7. Les dépenses en matière de formation sont maintenues au même montant qu'en 2025 soit 35 000 euros.
8. **Les frais de colloque et de séminaire, ainsi que les frais « foires et expositions » et « fêtes et cérémonies » sont en augmentation de 8 180 euros.** Ce compte enregistre les dépenses liées notamment au congrès des maires de Seine-et-Marne et plusieurs événements à thème organisés par le SDESM.
9. **Les frais d'honoraires** diminuent de 10 000 euros par rapport à 2025, soit 20 000 euros en 2026, ainsi que **les frais d'actes et de contentieux** (- 7 000 euros), soit 8 000 euros.
10. **Le poste rémunérations diverses est en hausse, passant de 216 948 euros en 2025 à 232 040 euros en 2026.** Ce compte enregistre les missions d'AMO pour le

contrôle des concessionnaires (gaz, électricité et réseaux de chaleur), pour le groupement de commandes d'achat d'énergie, et pour la préparation des marchés portant sur le groupement de commande Maintenance éclairage public ainsi que l'accord-cadre Travaux sur réseaux qui débiteront au 1^{er} janvier 2027.

11. Le poste assurance (véhicules, dommage aux biens, responsabilité civile et protection juridique) a augmenté passant de 46 500 euros à 62 500 euros.

Les autres dépenses liées aux frais généraux, à savoir les frais de fonctionnement « du quotidien » du SDESM sont contenues : les crédits inscrits au budget prévisionnel sont prudents, mais permettront aux services de fonctionner de manière satisfaisante. Elles s'élèveront ainsi à 430 000 euros.



- **Au titre du chapitre 012, les dépenses de personnel sont en augmentation de 39 800 euros pour atteindre 3 273 000 euros, complétant les explications fournies au stade du ROB :**

- La hausse de la cotisation CNRACL décidée par le gouvernement, qui s'étalera sur les années 2025 à 2028, se poursuit à raison de 3% d'augmentation par an (soit un taux de 37,65% au 1er janvier 2026), soit une hausse de 25 000 euros en 2026.

- La hausse de l'IRCANTEC de 0.07% pour la tranche A et de 0,20% pour la tranche B, soit une nouvelle inscription budgétaire de 18 200 euros.
 - La participation du syndicat à la protection sociale complémentaire des agents ayant adhéré à la mutuelle proposée par le centre de gestion de Seine-et-Marne, cette participation annuelle de l'employeur étant estimée à 6 000 euros (les adhésions intervenant tout au long de l'année).
 - La revalorisation indemnitaire de certains agents, particulièrement méritants et dont les résultats 2025 ont dépassé les attentes, avec une enveloppe d'environ 10 000 euros.
 - Le recrutement d'un ingénieur en qualité de conseiller en performance énergétique des bâtiments publics à compter du 12 janvier 2026.
 - Le renouvellement du contrat d'une ingénieure pour une durée de douze mois, pour remplacer un agent en arrêt maladie.
 - La revalorisation des titres restaurant dont bénéficie la majorité des agents du syndicat. La valeur faciale, actuellement de sept euros, sera revalorisée à hauteur de huit euros. La participation de l'employeur restera plafonnée à 60%. L'effort financier représente une somme de 4 300 euros sur une année pleine, étant entendu que cette mesure prendrait effet le 1er juillet 2026.
 - Le recrutement de 4 stagiaires.
- **Au titre du chapitre 65**, les dépenses augmentent de 199 000 euros et atteignent 1 195 050 euros contre 995 953 euros en 2025. Ce chapitre enregistre la subvention maintenance éclairage public versée aux communes membres du groupement de commandes de la maintenance qui représente 720 000 euros. Il enregistre également le versement d'une subvention au budget annexe représentant les amortissements de ce dernier.
- **Au titre du chapitre 66**, il est à noter que les charges financières baissent de 38 873 euros. Ces charges comprennent les échéances des emprunts qui ont été contractés les années précédents. Le syndicat n'a pas renouvelé la ligne de trésorerie, dans la mesure où elle n'était plus nécessaire.

Le virement à la section d'investissement est particulièrement significatif : 9 059 205,79 euros contre 8 638 210,08 euros en 2025.

Les recettes :

Bien que certains projets bénéficient d'un soutien financier de la part des partenaires du SDESM (Etat, ADEME) et de la contribution budgétaire des communes et EPCI, le niveau de recettes (sans prise en compte du résultat reporté) sera plus faible qu'en 2025 (en baisse de 1 544 408 euros). Cette baisse s'explique par le transfert des recettes liée à l'usage des bornes du réseau ECOCHARGE77 au budget annexe.

Des précisions sont fournies ci-dessous pour les principales recettes réelles de fonctionnement :

- Le produit attendu de la part communale de l'**accise sur l'électricité** inscrit en 2026 est reconduit au même niveau qu'en 2025. Il est prudent d'inscrire une recette de la taxe de **8,5 millions d'euros, le montant devant être notifié par le Préfet par arrêté préfectoral. Pour rappel, le montant de la taxe est lié à l'inflation constaté et à l'évolution des consommations électriques.**

- D'autres postes de recettes évoluent :
 - a. **Le montant des redevances R1 (996 000 euros) est le montant minimum que le syndicat touchera en 2026 (reconduction du montant perçu en 2025).** En effet la redevance versée par GrDF pour la concession du réseau de distribution publique de gaz sera de 526 000 euros au minimum. La redevance versée par ENEDIS est estimée à 465 000 euros. Ce montant ne tient pas compte de la revalorisation de la redevance liée à la signature du nouveau contrat de concession entré en vigueur le 1^{er} janvier 2026 (revalorisation estimée à 90 000 euros). Celle du réseau de chaleur de Lizy sur Ourcq est estimée à 5 000 euros.
 - b. **Les participations des communes ont été révisées à la baisse (- 187 000 euros),** car une partie des contributions des communes qui gardent la taxe communale de l'accise sur l'électricité est affecté au budget annexe IRVE.
 - c. **Les aides de l'ADEME** pour les postes de CEP (30 000 euros), pour le dispositif « Les générateurs » (promotion des projets photovoltaïques), soit 15 000 euros, soit un total de 45 000 euros. A cela s'ajoute l'aide dans le cadre de Lum'Actée+ de 23 730 euros.
 - d. **Les participations à la réalisation de l'étude de faisabilité pour la station multi énergies pour 26 500 euros (participations de la CA du Pays de Meaux, de GRDF et de NaTran).**
 - e. **Le montant des redevances d'occupation des poteaux par les opérateurs de communications électroniques (10 000 euros).** Cette recette reste aléatoire, car liée au déploiement effectif de la fibre optique par les opérateurs utilisant les supports basse tension, et la validation par ces derniers des données communiquées par Enedis au SDESM. C'est la raison pour laquelle une posture prudentielle est reconduite comme en 2025.
 - f. **S'agissant des CEE,** la somme inscrite en 2026 est de 40 000 euros et est un montant minimum certain.

Section d'investissement :

Les dépenses :

Le budget 2026 consacré aux dépenses réelles d'investissements est en baisse. Il atteindra un peu plus de 34,169 millions d'euros (avec les restes à réaliser). Plusieurs facteurs expliquent cette baisse. L'une des raisons de cette baisse est le basculement des dépenses liées au déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques dans le budget annexe. De plus, la diminution des dépenses est liée à la fin des travaux d'étanchéité de la toiture du siège. En effet, seul un montant de 185 683 euros reste à régler (inscrit aux restes à réaliser). Enfin, en 2025, une somme de 3 000 000 euros était inscrite pour l'augmentation du capital de la SEM SDESM ENERGIES, conformément aux engagements pris avec la SEM. Aucune contribution n'est à verser en 2026.

Il faut conserver à l'esprit que **le montant des restes à réaliser représente 14,009 millions d'euros. Ainsi, les nouvelles dépenses sont de 20 millions d'euros en 2026.**

Les principaux postes de dépenses du syndicat sont en adéquation avec ses compétences statutaires, notamment les compétences attachées à sa fonction d'AODE départementale qui impliquent d'assurer la résilience et la sécurisation des réseaux basse tension par des travaux d'enfouissement et de renforcement garantissant la qualité de fourniture des usagers du réseau de distribution public d'électricité en lien avec le concessionnaire Enedis :

1. **Les travaux sur le réseau basse tension : l'enveloppe s'élève à un peu plus de 11,572 millions d'euros en 2026** (dont 1,650 million d'euros de restes à réaliser). Ces travaux se répartissent entre les travaux d'enfouissement du réseau basse tension (pour 8,775 millions d'euros, dont 1,2 million d'euros de restes à réaliser) et les travaux d'entretien (suppression de postes tours) et de renforcement du patrimoine pour plus de 2,797 millions d'euros (dont environ 450 000 euros de restes à réaliser)

Les dépenses répondent par ailleurs aux exigences en transition énergétique et d'adaptation au changement climatique :

1. **S'agissant des subventions versées au titre des investissements en matière d'éclairage public et d'efficacité énergétique des bâtiments publics, elles représenteront plus de 3,517 millions d'euros** (dont 691 300 euros de restes à réaliser), quasi exclusivement au titre de l'éclairage public. Les aides en matière d'efficacité énergétique des bâtiments sont les aides accordées à la conversion des chaudières gaz vétustes et fioul soit 241 300 euros.

Il est ainsi important de noter que le SDESM continue en 2026 d'accompagner les communes dans leurs projets de remplacement des armoires de commande identifiées comme non conformes. Au titre de 2026, une enveloppe pour cofinancer 200 armoires, soit 400 000 euros, est mobilisée.

S'agissant des moyens matériels du syndicat, il faut noter :

- La poursuite de l'électrification du parc automobile du syndicat : 100 000 euros contre 275 000 euros en 2025 pour l'achat de 3 véhicules.
- Les dépenses informatiques pour 43 900 euros environ, permettant de moderniser le matériel et réduire les risques consécutifs à la cyber-malveillance.

Un montant d'un peu plus de 17 650 euros (restes à réaliser) sera consacré à la finalisation des études menées pour les réseaux de chaleur des communes d'Avon et La Rochette.

Une somme en reste à réaliser sera consacrée à l'apport en capital d'une société d'économie mixte et d'une future société publique locale :

- L'augmentation du capital du SDESM dans la **SEM de la région Ile-de-France INVESTISSEMENTS ET TERRITOIRES**, cette SEM a créé une société à actions simplifiées (SAS) dédiée au développement des projets d'énergies renouvelables. En sa qualité de syndicat d'énergie, le SDESM peut être intéressé à ce que des projets portés par cette SAS soient étudiés en Seine-et-Marne, en collaboration avec la SEM SDESM ENERGIES. **Dès lors, l'apport en capital prévu est de 100 000 euros.** Initialement envisagée en 2025, cette augmentation ne s'était pas concrétisée faute de maturité de certains projets menés dans notre département.

- Enfin, le SDESM finalise ses études avec deux autres syndicats d'énergie d'Ile-de-France (SIPPEREC et syndicat départemental d'énergies du Val d'Oise) pour la **création d'une société publique locale (SPL) pour assurer la gestion et l'exploitation d'un réseau de bornes à une maille interdépartementale. Les fonds propres nécessaires à cette SPL pour fonctionner et être opérationnelle devront atteindre 500 000 euros dès sa création, à parts égales avec les deux autres syndicats, soit un capital initial de 1,5 million d'euros.** Il reviendra à cette SPL de supporter les frais de fonctionnement des bornes (consommations électriques, frais de maintenance) dès le premier jour d'exploitation du réseau.

Un montant de 500 000 euros sera affecté aux dépenses imprévues, sous forme de réserve non affectée, ce qui permet de constituer une enveloppe en cas de besoin.

Enfin, le remboursement du capital de la dette s'élèvera à 1,249 million d'euros en 2026. Cette somme ne comprend pas un emprunt qui est désormais affecté au budget annexe.

Les recettes :

Parmi les recettes d'investissement, il convient de préciser :

- 1 L'affectation du résultat antérieur pour 4 534 665,68 euros
- 2 **Les subventions liées notamment au CAS FACé** s'élèveront à plus de 2,011 millions d'euros, dont 650 674 euros de restes à réaliser. Aucun montant n'est inscrit au titre de l'enveloppe 2026 étant donné qu'aucune notification de l'enveloppe n'a été reçue à ce jour.
- 3 **La contribution des communes au titre des enfouissements sera de 4,120 millions d'euros**, dont 1,9 million d'euros de restes à réaliser.
- 4 **Les autres subventions d'équipement** (redevance R2, article 8 du contrat de concession ENEDIS, ...) sont revues à la baisse par rapport à 2025 pour **atteindre 1,200 millions d'euros** (dont 550 000 euros de restes à réaliser) pour adopter une posture prudentielle, notamment s'agissant de l'enveloppe R2 versée par Enedis qui a significativement baissée entre 2024 et 2025 du fait d'une diminution des chantiers éligibles à cette redevance.
- 5 **S'agissant des subventions**, le syndicat percevra, **23 250 euros** pour les études relatives aux réseaux de chaleur (correspondant à des restes à réaliser), **22 900 euros** pour le programme Lum'Actée « outil de pilotage et télégestion » piloté par la FNCCR (correspondant également à des restes à réaliser), **7 000 euros** au titre des CEE pour l'installation de l'outil de gestion technique du bâtiment et **4 000 euros** pour l'achat des équipements nécessaires au poste de conseiller en énergie partagé.
- 6 **Le remboursement de l'emprunt Intracting** par les communes ayant bénéficié de cette opération représente 35 000 euros.
- 7 Enfin, un montant lié à la **récupération de TVA** est inscrit uniquement dans les restes à réaliser (**275 000 euros**). En effet, règlementairement, les dispositions du nouveau contrat de concession signé avec Enedis et prenant effet le 1^{er} janvier 2026 ne permet plus le remboursement de la TVA par le concessionnaire. Nous sommes en attente d'un retour de l'Etat (direction départementale des finances publiques) sur la procédure à

mettre en place pour récupérer la TVA (soit par le biais du FCTVA qui sera ainsi encaissée en 2027, soit en étant assujettis à la TVA sur cette activité).

Le virement de la section de fonctionnement (9,059 millions d'euros) complète les recettes et permet d'équilibrer la section d'investissement. Le solde négatif reporté s'élève à 4 534 579 euros.

DELIBERATION N°2026-014

- Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2312-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu la délibération n° 2026-02 du comité syndical du 28 janvier 2026 approuvant le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026 et constatant la tenue du débat d'orientation budgétaire,
Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;
Vu le projet de budget primitif, présenté par monsieur le président pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte le budget primitif pour l'année 2026 par un vote par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, selon les tableaux ci-dessous ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer la fongibilité des crédits et à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	BUDGET 2026
011 Charges à caractère général	1 516 025,00
012 Charges de personnel	3 273 000,00
65 Autres charges des gestion courante	1 195 050,00
66 Charges financières	218 827,00
67 Charges exceptionnelles	1 000,00
68 Dotations aux amortissements et provision	0,00
023 Virement à la section d'investissement	9 059 205,79
042 Opérations d'ordre transfert entre sections	1 850 850,00
D002 Résultat reporté	0,00
TOTAL	17 113 957,79

RECETTES	BUDGET 2026
013 Remboursement de charges salariales	50 370,00
70 Produits des services, du domaines et ventes divers	246 500,00
73 Impôts et taxes	8 500 000,00
74 Dotation, subventions, participations	710 585,00
75 Autres produits de gestion courante	1 045 600,00
77 Produits exceptionnels	2 000,00
78 Reprises sur amortissements et provisions	5 624,47
042 Opérations d'ordre transfert entre sections	793 700,00
043 Opération d'ordre à l'intérieur de la secteur	0,00
R002 Résultat reporté	5 759 578,32
TOTAL	17 113 957,79

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	BUDGET 2026
16 Emprunts et dettes	1 249 000,00
20 Immobilisations incorporelles	76 650,00
21 immobilisations corporelles	697 070,00
204 Subventions versées	2 826 600,00
23 Immobilisations en cours	9 922 770,32
26 Participations et créances rattachées à des participations	0,00
27 Créances/transfert de droit (TVA)	0,00
45 Comptabilité distinctes rattachée	5 387 450,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	793 700,00
041 Opérations d'ordre section d'investissement	0,00
D001 Solde d'exécution négatif reporté	4 534 579,96
RESTES A REALISER	14 009 971,77
TOTAL	39 497 792,05

RECETTES	BUDGET 2026
10 Dotations, fonds divers et réserves	4 534 665,68
13 Subventions d'équipement	4 140 632,42
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00
27 Créances/transfert de droit (TVA)	35 000,00
45 Comptabilité distincte rattachée	5 867 552,11
024 Produits des cessions	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	9 059 205,79
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 850 850,00
041 Opérations d'ordre section d'investissement	0,00
R001 Solde d'exécution positif reporté	0,00
RESTE A REALISER	14 009 886,05
TOTAL	39 497 792,05

BALANCE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2026
- Dépenses	39 497 792,05 €
Opérations réelles	34 169 512,09 €
Opérations d'ordre	793 700,00 €
D001 Solde d'exécution négatif reporté	4 534 579,96 €
-Recettes	39 497 792,05 €
Opération réelles	24 053 070,58 €
Opération d'ordre	10 910 055,79 €
Affectation au compte 1068	4 534 665,68 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2026
- Dépenses	17 113 957,79 €
Opérations réelles	6 203 902,00 €
Opérations d'ordre	10 910 055,79 €
-Recettes	17 113 957,79 €
Opération réelles	10 602 379,47 €
Opération d'ordre	752 000,00 €
R002 résultat reporté	5 759 578,32 €

6. Approbation du budget primitif du budget annexe IRVE pour l'année 2026

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2026-015

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2025-64 du comité syndical du 18 juin 2025 créant un budget annexe pour la gestion du réseau ECOCHARGE 77 ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M4 ;

Considérant que ce budget annexe ne présente aucun reste à réaliser ;

Considérant que ce budget annexe ne bénéficie d'aucune subvention d'équilibre liée à une sujétion de service public provenant du budget principal ;

Considérant que ce budget annexe IRVE est soumis à la TVA et donc voté en HT ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte le budget primitif du budget annexe IRVE pour l'année 2026 par un vote par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, selon les tableaux ci-dessous ;

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Budget 2026
011	Charges à caractère général	Art = 6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	520 000,00
011	Charges à caractère général	Art = 61558	Autres biens mobiliers	279 200,00
011	Charges à caractère général	Art = 6237	Publications	2 500,00
011	Charges à caractère général	Art = 62871	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	234 000,00
011	Charges à caractère général	Art = 6288	Autres	5 800,00
Total chapitre 011				1 041 500,00
65	Autres charges de gestion courante	Art = 6588	Autres charges de gestion courante	5 100,00
Total chapitre 65				5 100,00
66	Charges financières	Art = 66111	Intérêts réglés à l'échéance	30 600,00
Total chapitre 66				30 600,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				1 077 200,00
70	ventes de produits fabriqués, prestations de servi	Art = 706	Prestations de services	720 000,00
Total chapitre 70				720 000,00
74	Subventions d'exploitation	Art = 74	Subventions d'exploitation	237 200,00
Total chapitre 74				237 200,00
75	Autres produits de gestion courante	Art = 7588	Autres	120 000,00
Total chapitre 75				120 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				1 077 200,00
Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Budget 2026
16	emprunts et dettes assimilées	Art = 16318	Autres emprunts obligataires	103 100,00
Total chapitre 16				103 100,00
21	Immobilisations corporelles	Art = 2158	Autres	913 650,00
Total chapitre 21				913 650,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				1 016 750,00
13	Subventions d'investissement	Art = 1311	Etat et établissements nationaux	30 000,00
13	Subventions d'investissement	Art = 1312	Régions	895 800,00
13	Subventions d'investissement	Art = 1314	Communes	90 950,00
Total chapitre 13				1 016 750,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				1 016 750,00

La section de fonctionnement :

La section de fonctionnement affiche un total de recettes de 1 077 200 euros.

La principale recette de ce budget est la facturation aux usagers des recharges effectuées aux bornes qui font partie du réseau ECOCHARGE 77 du syndicat, soit une estimation de 720 000 euros. Il n'est pas prévu de modifier la politique tarifaire en 2026.

A cela s'ajoute, conformément à l'article L5212-16 du CGCT, la contribution des communes qui ont transféré la compétence IRVE (soit 237 200 euros). Cette recette issue de la contribution des communes est calculée conformément aux dispositions précisées dans les deux délibérations adoptées lors du comité syndical du 12 novembre 2025.

Pour rappel, deux types de contributions sont appelées auprès des communes, en distinguant celles qui conservent le produit de la part communale de l'accise sur l'électricité (contribution annuelle fixe, complétée d'une autre contribution liée à la fréquentation des bornes) et les communes pour lesquelles le syndicat perçoit le produit de la part communale de l'accise sur l'électricité (contribution variable).

Il est prévu également la recette de la TIRUERT (taxe incitative qui vise à promouvoir l'énergie produite à partir de ressources renouvelables), estimée à 120 000 euros, prévision raisonnablement prudentielle.

Quant aux dépenses de fonctionnement, elles représentent 1 077 200 euros.

Elles sont constituées :

- De la consommation électrique, soit 520 000 euros ;
- Des dépenses liées au marché portant sur la maintenance curative, la maintenance préventive, la supervision et les frais divers de communication (fonctionnement du site internet et de l'application dédiée) pour 279 200 euros ;
- De frais de stickage des bornes pour 2 500 euros ;
- De frais généraux divers de 5 800 euros (frais d'adhésion au groupement de commande d'achat d'électricité du SIPPEREC et frais de contrôle réalisé par un organisme extérieur pour la collecte de la TIRUERT) ;
- Du remboursement au budget général du personnel missionné pour la gestion du parc IRVE soit 234 000 euros (y compris les frais généraux périphériques permettant au personnel d'assurer l'ensemble de leurs missions, tels que la téléphonie, l'informatique, les déplacements, etc.) ;
- Des intérêts des emprunts dédiés aux investissements en matière d'IRVE, soit 30 600 euros.

La section d'investissement :

Les recettes prévisionnelles sont de 1 016 750 euros et sont composées :

- Des subventions de la région (895 800 euros),
- Des subventions de l'État pour 30 000 euros (solde de l'enveloppe Facé)
- Des contributions des communes qui participent à l'installation de bornes sur leur territoire pour 90 950 euros (à hauteur de 15% ou 25% selon les dispositions de la délibération approuvée par le comité syndical).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 016 750 euros.

D'une part, il s'agit de finaliser le programme de déploiement 2025. En l'absence de restes à réaliser, plusieurs opérations ne seront pas achevées au terme de l'année 2025. Il faut donc inscrire les crédits au titre du budget 2026, ce qui représente 244 500 euros (dont la borne rapide de Sammeron qui fait partie du programme spécifique financé par le Facé).

D'autre part, et conformément aux engagements pris dans le cadre du SDIRVE, le déploiement 2026 portera sur 26 bornes, pour un coût total de 530 150 euros.

Par ailleurs, il est proposé d'inscrire une enveloppe consacrée aux remplacements de bornes installées lors du déploiement initial entre 2015 et 2017 et dont certaines présentent des premiers signes d'obsolescence. Cette enveloppe est inscrite à hauteur de 139 000 euros.

Enfin, des dépenses de remboursement des emprunts liés aux bornes IRVE sont inscrites pour 103 100 euros.

7. Constitution d'une provision pour créances douteuses (Doc 5)

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2026-016

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater, peut être l'application d'un taux de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance ;

Considérant que l'état des recettes à recouvrer au 31 décembre 2025, transmis par le comptable public, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

Considérant que la provision pour créances douteuses constituée les années précédentes et figurant au compte 4911 est de 6 378.95 euros ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster cette provision au vu de l'état des recettes à recouvrer ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AJUSTE, pour l'exercice comptable de l'année 2026, la dotation aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Reste à recouvrer	% risque théorique de non-recouvrement	Montant à provisionner
2021 et antérieurs	24.60 €	100.00%	24.6
2022	418.55 €	75.00 %	313.91
2023	199.56 €	50.00 %	99.78
2024	18.87 €	25.00 %	4.97
Provision sur dossier en surendettement			311.22
TOTAL			754.48

DECIDE d'ajuster la provision pour risques pour un montant total de 754,48 euros au titre de 2026 avec une reprise de 5 624,47 euros.

PRECISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, à la suite de la transmission par le comptable public, d'un état de restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N.

DIT que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

8. Augmentation de la valeur faciale des tickets restaurants

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2026-017

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2014-117 du 26 juin 2014 instaurant les chèques déjeuners ;

Vu la délibération n°2015-28 du 28 mai 2015 modifiant la valeur faciale des tickets restaurant ;

Considérant le passage aux titres-restaurant dématérialisés au moyen d'une carte rechargeable à compter du 1^{er} janvier 2026 avec une valeur faciale inchangée, à savoir sept euros ;

Considérant la date de la dernière revalorisation de la valeur faciale (en 2015, donc il y a onze ans), des évolutions tarifaires constatées et prix pratiqués dans les offres de restauration présentes à proximité du SDESM et où les agents peuvent se rendre sur la pause déjeuner ;

Vu l'avis favorable du bureau syndical en date du 11 février 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de revaloriser la valeur faciale des titres-restaurant à hauteur de huit euros à compter du 1^{er} juillet 2026.

9. Fonds de concours versés aux communes adhérentes pour le groupement de commandes relatif à l'éclairage public au titre de l'année 2026 (Docs 6)

Rapporteur : Didier Fenouillet

DELIBERATION N°2026-018

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5212-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2018-74 du comité syndical du 28 novembre 2018 relative à la subvention versée aux communes adhérentes au groupement de commandes maintenance éclairage public, sous condition d'utiliser l'outil informatique de GMAO (gestion de la maintenance assistée par ordinateur) proposé par le syndicat ;

Vu la délibération n°2021-19 du comité syndical du 1^{er} avril 2021 relative aux procédures de paiement des subventions versées aux communes adhérentes au groupement de commandes de maintenance de l'éclairage public ;

Vu la délibération n°2023-34 du 6 avril 2023 relative au taux du fonds de concours versé à compter de 2023 aux communes adhérentes ;

Vu les annexes précisant le montant versé chaque trimestre par commune pour chacun des six lots du groupement de commandes pour la maintenance de l'éclairage public ;

Considérant que le SDESM soutient financièrement les communes pour la maintenance de leur patrimoine d'éclairage public, dès lors qu'elles sont adhérentes au groupement de commandes relatif à l'éclairage public et que le syndicat perçoit le produit de la part communale de l'accise sur l'électricité pour les communes concernées ;

Considérant que le fonds de concours est versé en tenant compte de l'inventaire du patrimoine lumineux de chaque commune, établi par les entreprises titulaires de chacun des lots du groupement de commande ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de verser un fonds de concours pour les dépenses de fonctionnement couvrant les prestations G0 et G2 du marché n°2022SDESM02, pour les communes membres du groupement de commandes pour lesquelles le SDESM perçoit leur part communale de l'accise sur l'électricité à hauteur de 75% du montant HT des prestations G0 et G2 applicables aux communes concernées, selon les annexes ci-jointes.

DECIDE du versement de ce fonds de concours à compter du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE le président à prendre tout acte ou mesure nécessaire à cet effet.

10. Création et coordination d'un groupement de commandes portant sur la maintenance, l'exploitation et les travaux en matière d'éclairage public (Docs 7)

Rapporteur : Didier Fenouillet

DELIBERATION N°2026-019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants, relatifs aux modalités de constitution, d'adhésion et de fonctionnement d'un groupement de commandes ;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé ;

Considérant que le SDESM coordonne l'actuel groupement de commandes pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commandes à l'échéance de l'actuel et d'en assurer la coordination ;

Considérant que ce nouveau groupement de commandes inclura en outre la possibilité de réaliser des travaux si les collectivités membres du groupement en expriment le besoin ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande.

AUTORISE le président à signer cette convention constitutive du groupement de commande.

AUTORISE le président à procéder au recensement du besoin auprès des collectivités adhérentes du syndicat ou en cours d'adhésion.

AUTORISE le président à lancer le marché issu du groupement et à signer l'ensemble des pièces de cette procédure de marché public.

Certaines communes rencontrent des difficultés récurrentes avec la maintenance assurée par l'entreprise BOUYGUES : retards importants d'intervention, voire incidents non résolus. Le territoire des Deux Morin est particulièrement impacté par ces dysfonctionnements.

Didier Fenouillet précise que plusieurs difficultés ont déjà été signalées avec l'entreprise BOUYGUES et le SDESM a pleinement conscience des problématiques rencontrées. Des pénalités contractuelles ont d'ailleurs été appliquées lorsque l'entreprise ne respecte pas les obligations qui lui sont imposées par le marché. La direction de l'entreprise a été reçue à plusieurs reprises afin de faire le point sur la situation.

Gérald Gallet précise que, dans le cadre de ce groupement de commandes, le SDESM intervient uniquement en qualité de coordinateur. Les communes demeurent les clientes directes des entreprises. Dès lors que les entreprises ne respectent pas leurs obligations contractuelles, des pénalités peuvent être appliquées par les communes. Le SDESM applique également les pénalités prévues. Les communes sont donc invitées à mettre en œuvre les sanctions contractuelles prévues dans le marché, le SDESM pouvant les accompagner à cet effet pour rédiger les projets de courrier de pénalités.

Par ailleurs, Didier Fenouillet indique qu'afin de pallier les défaillances constatées chez certaines sociétés, ce groupement de commandes a été structuré sur une durée totale de quatre ans, divisée en deux périodes successives de deux ans.

11. Adhésion au groupe de travail « Fragilité des réseaux face aux inondations » - animé par la DRIEAT (Docs 8)

Rapporteur : Christophe Martinet

DELIBERATION N°2026-020

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la déclaration d'intention initiale du 20 avril 2016 et signée par les concepteurs et opérateurs de réseau, la FNCCR, les animateurs de la stratégie locale de gestion du risque inondation, et enfin les collectivités et les groupements de collectivités compétents ;

Vu la convention-cadre ayant pour objet la mise à disposition des données appartenant aux opérateurs de réseau ;

Vu le courrier adressé par le président du SDESM le 15 décembre 2025 au Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) dont l'objet était une « demande de participation au groupe de travail sur la fragilité des réseaux » ;

Considérant l'intérêt pour le SDESM de connaître les parties des réseaux concédés (électriques et gaziers) vulnérables au risque inondations et de maintenir un dialogue constructif et exigeant avec les concessionnaires quant aux investissements réalisés et à réaliser, pour garantir la résilience de ces réseaux ;

Considérant l'intérêt pour le SDESM d'élargir cette connaissance à son réseau ECOCHARGE 77 et aux réseaux d'éclairage public des communes adhérentes qui peuvent être impactés en cas d'inondations ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la déclaration d'intention adoptée en 2016 et la convention de mise à disposition des données appartenant aux opérateurs de réseaux.

AUTORISE le président à signer l'avenant à la déclaration d'intention, la convention de mise à disposition des données appartenant aux opérateurs de réseaux et tout document s'y rapportant.

Gérald Gallet précise que Julien Blin, Directeur Général Adjoint Infrastructures et transition énergétiques et Jean-Baptiste Ménard, Responsable du service SI, participeront à ce groupe de travail.

12. Convention de partenariat entre la communauté d'agglomération du Pays de Meaux (CAPM) et le SDESM pour la réalisation d'une étude de faisabilité de station Multi énergies sur le territoire de la CAPM (Doc 9)

Rapporteur : Jacques Delporte

DELIBERATION N°2026-021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu le Code des Transports ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé ;

Considérant que le SDESM, le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le GIP Roissy Meaux Aéroport ont initié en 2025 une étude sur le développement d'un écosystème hydrogène sur le territoire du GIP et que cette étude consistait en :

- Une étude d'opportunité pour identifier les usages pertinents et estimer le potentiel de consommation d'hydrogène ;
- Une étude de faisabilité sur les infrastructures et le déploiement des usages, si un potentiel suffisant était démontré par l'étude d'opportunité.

Considérant que les conclusions rendues en comité de pilotage le 11 septembre 2025 font état d'un très faible potentiel de développement de la filière hydrogène sur le territoire tant pour les usages industriels que pour les usages de mobilité lourde (terrestre, aérienne, fluviale) à court et moyen termes, en raison notamment des faibles potentiels de consommations en dehors de ceux identifiés sur la plateforme aéroportuaire de Roissy Charles de Gaulle ;

Considérant que le transport routier est identifié comme principal vecteur de décarbonation du territoire et que les différents acteurs du transport (transport de marchandise et transport de voyageurs) interrogés ont manifesté leur intérêt sur trois axes :

- Le développement de solutions de transports multi-énergies (biocarburants, bioGNV, hydrogène, électricité),
- La nécessité d'un accompagnement pour mieux identifier le mix énergétique techniquement et économiquement le plus pertinent pour eux,
- Le besoin de développement des infrastructures d'avitaillement répondant à la diversification du mix énergétique.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le SDESM et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM) proposent de répondre à ces enjeux par la réalisation d'une étude de faisabilité pour le développement d'une station multi-énergies sur le territoire de la CAPM ;

Considérant que le territoire de la CAPM a été spécifiquement retenu pour cette étude de faisabilité en raison d'une concentration plus importante en infrastructures logistiques et de la proximité des principaux axes routiers ainsi que de l'importance des flottes publiques en poids lourds (bus, car, bennes à ordures ménagères) pouvant faire l'objet de conversion dans un but de décarbonation pour répondre aux exigences réglementaires en matière environnementale ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention de partenariat à conclure entre le SDESM et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

AUTORISE le président à signer la convention et à prendre toute modification requise.

AUTORISE le président à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la convention.

Afin de répondre aux questions de certains élus, Jacques Delporte confirme que la conversion de véhicules lourds n'est pas évidente, car elle est coûteuse et, à ce jour, peu de constructeurs proposent des modèles de véhicules décarbonés à des prix compétitifs.

Il n'y a, pour le moment, ni la volonté ni la capacité d'influencer le secteur privé des transports de marchandises et de personnes. Néanmoins, une réflexion est menée sur l'utilisation d'autres types de carburants alternatifs au diesel.

L'objectif est de disposer d'une station multi-énergies capable de distribuer des carburants décarbonés. SDESM Énergie manifeste un intérêt pour ce projet, et la réflexion se poursuit en complément.

13. Adhésion au groupement de commandes relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) (Doc 10)

Rapporteur : Jacques Illien

DELIBERATION N°2026-022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-3 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants, relatifs aux modalités de constitution, d'adhésion et de fonctionnement d'un groupement de commandes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu le projet de convention d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Sipperec, ci-annexé ;

Considérant que le SDESM, conjointement avec le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (Sipperec) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Val d'Oise (SDEVO), ont engagé une démarche de mutualisation pour l'exercice de la compétence IRVE ;

Considérant qu'à ce titre, le SDESM, le SIPPAREC et le SDEVO ont pris la décision de créer la société publique locale (SPL) « Mobivolt », dont ils sont actionnaires à parts égales, afin de poursuivre et d'uniformiser à terme le déploiement, l'entretien et l'exploitation des IRVE sur leur territoire, dans le cadre d'une future concession de délégation de service public ;

Considérant qu'en 2023, un marché a été conclu par le biais d'un groupement de commandes entre plusieurs syndicats d'énergie pour l'attribution d'un marché de fourniture et de remise en état, de dépose, d'installation, d'exploitation et de maintenance commun à l'ensemble des bornes ;

Considérant qu'un tel dispositif permet non seulement la réalisation d'économies d'échelle, mais aussi la standardisation du service rendu aux usagers, en homogénéisant le fonctionnement des réseaux exploités en Ile-de-France par les syndicats membres de ce groupement de commandes ;

Considérant que ce groupement de commandes arrive à son terme et qu'il convient dès lors de procéder à son renouvellement, afin de permettre le lancement de nouveaux marchés en matière d'installation, d'exploitation et de maintenance des IRVE ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'adhésion du SDESM au groupement de commandes relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques coordonné par le Sipperec,

AUTORISE le président à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion, ses annexes et tout document s'y rapportant.

INFORMATIONS

14. Présentation du rapport social unique 2024 (Doc 11)

Rapporteur : Pierre Yvroud

Pour mémoire, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a créé une obligation pour les collectivités locales : celle d'élaborer un rapport social unique (RSU). Pour les collectivités locales affiliées à un centre de gestion, c'est à ce dernier d'établir le RSU. Ce rapport doit contenir un certain nombre de données sociales portant sur les emplois, les recrutements, les parcours professionnels, la formation, la rémunération, les conditions de travail, la santé et la sécurité au travail, et l'action sociale.

La synthèse des données 2024 du SDESM intégrées dans le rapport social unique du centre de gestion de Seine-et-Marne est jointe en annexe du dossier. Le comité social territorial du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne n'a validé les données compilées de ses adhérents que le 16 décembre 2025, raison pour laquelle le dossier est présenté tardivement en comité syndical pour des données qui sont maintenant anciennes.

Le document joint répond aux exigences réglementaires et au cadre fixé par le centre de gestion de Seine-et-Marne.

15. Information portant sur les décisions prises par le président au regard de la délégation des compétences

Rapporteur : Pierre Yvroud

N° DECISION	NATURE DE LA DECISION	DATE
DEC01-2026	Aide financière dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial – Val du Loing Habitat	22/01/2026
DEC02-2026	Aide financière dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial – Seine-Port	22/01/2026
DEC03-2026	Contrat de location longue durée pour un véhicule Renault Austral mis à disposition du président dans le cadre de ses fonctions	19/02/2026

16. Information portant sur les délibérations prises par le Bureau Syndical au regard de la délégation des compétences

Rapporteur : Pierre Yvroud

N°	DATE	OBJET
N° 2026-05	11/02/2026	Approbation du procès-verbal du 14/01/2026
N° 2026-06	11/02/2026	Projet de convention avec l'association Francegaz Ile-de-France Normandie pour la réalisation d'une étude sur la valeur apportée par les nouvelles filières de gaz verts à la filière déchets et aux territoires franciliens
N° 2026-07	11/02/2026	Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe

17. Calendriers des comités de territoire électifs

Rapporteur : Pierre Yvroud

Le comité syndical du SDESM sera installé le **20 mai 2026 à 19h00**.

Les huit comités de territoire électifs devront se réunir préalablement afin de procéder à la désignation des nouveaux membres du comité syndical.

Les séances débuteront à 19 heures précises, avec un accueil des participants à partir de 18h30. Les convocations seront adressées à compter du 22 avril 2026.

Avril 2026 :

- **27/04 - T4- Melun Val de Seine et Pays de Fontainebleau** – SDESM – 1 rue Claude Bernard- 77000 La Rochette
- **28/04 – T7- Provinois et Deux Morins** : salle Henri Forgeard - 40, Avenue du Général Leclerc - 77320 La Ferté-Gaucher
- **29/04 - T6- Pays de Montereau et Bassée-Montois** - complexe municipal - salle Victor Collin - 77130 Varennes-sur-Seine
- **30/04 - T5- Pays de Nemours, Gâtinais et Moret** - Maison des associations - 52 rue grande- 77250 Villecerf

Mai 2026 :

- **04/05 - T3- Brie centrale** : Centre de loisirs (à côté du siège de la CCBRC) - 2 rue des Petits Champs- 77820 Le Châtelet-en-Brie
- **05/05 - T8- Coulommiers Pays de Brie** : Banque de France - 62/64 rue Bertrand Flornoy - 77120 Coulommiers
- **06/05 - T1- Pays de Meaux et de l'Ourcq** : Salle du Colisée - 73 Av. Henri Dunant- 77100 Meaux
- **07/05 – T2- Nord-Ouest seine-et-marnais** : Grande salle du centre culturel Pompidou - 41 rue de Rigaudin – 77410 Annet-Sur-Marne